

F i n f é v r i e r 2 0 2 2
Ouverture du site de dépôt Étape 2

Étape II

F i n f é v r i e r 2 0 2 2
Ouverture du site de dépôt Étape 2 pour les projets JCJC, PRME, PRC, PRCE et PRCI

F i n m a r s 2 0 2 2
Clôture du site de dépôt Étape 2

F i n m a i 2 0 2 2
Droit de réponse aux expertises

J u i l l e t 2 0 2 2
Notification des premiers résultats des projets JCJC, PRME PRC et PRCE

J u i l l e t / S e p t e m b r e 2 0 2 2
Contractualisation des projets sélectionnés

L'enregistrement des projets PRCI

L'enregistrement des projets PRCI « Projet de recherche collaborative – international » pour lesquels l'ANR est Lead agency et hors Lead Agency doit nécessairement être effectué en phase 1 de l'AAPG 2022. Tous les projets PRCI enregistrés auprès de l'ANR en phase 1 sont qualifiés pour la phase 2 à condition d'éligibilité du projet enregistré. Cette mesure vise à assurer une gestion efficace du dépôt et de la sélection des projets PRCI dans le cadre de l'AAPG 2022.

La liste des collaborations bilatérales confirmées dans le cadre de l'AAPG 2022 sera disponible prochainement.

Qui peut déposer ?

L'AAPG 2022 est ouvert à tous les chercheurs et à toutes les chercheuses titulaires appartenant à un organisme, un établissement ou un laboratoire de recherche public ou privé éligible au financement de l'ANR. Un proposant ne peut être impliqué dans plus de 3 projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'AAPG et des appels à projets bilatéraux du Plan d'action 2022, soit au maximum une coordination et deux responsabilités scientifiques, ou trois responsabilités scientifiques. Le coordinateur d'un projet PRC, PRCE, PRCI ou JCJC sélectionné et financé à l'AAPG 2021 ne peut déposer en tant que coordinateur d'un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'AAPG 2022. Il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire. De plus, le coordinateur d'un projet JCJC ne peut déposer en tant que coordinateur d'un autre projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC pendant la durée de son projet JCJC.

Les critères d'évaluation

L'évaluation des pré-propositions et propositions détaillées soumises à l'AAPG est réalisée sur la base de critères utilisés à la fois par les membres de comités et par les experts externes.

En phase 1, 2 critères principaux guident l'évaluation : la qualité et l'ambition scientifique du projet (critère discriminant) et l'organisation et la réalisation du projet, incluant plusieurs sous-critères.

En phase 2, 3 critères principaux guident l'évaluation : la qualité et l'ambition scientifique du projet, l'organisation et la réalisation du projet, et enfin l'impact et les retombées du projet, incluant plusieurs sous-critères différenciés selon l'instrument de financement choisi.

Consultez les critères et modalités d'évaluation dans le texte de l'AAPG 2022

Documents

+ [Texte de l'appel à projets générique \(v1.01 23/07/2021\)](#)

+ [Guide de l'appel à projets](#)

+ [Trame de la pré-proposition](#)



20 juillet 2021 - 16h
28 octobre 2021 - 17h

Calendrier

Publication : 20/07/2021
Ouverture du dépôt des pré-propositions : 30/09/2021 à 13h00 CET
Clôture de la soumission des pré-propositions : 28/10/2021 à 17h00 CET
Ouverture du dépôt des propositions détaillées : prévue mi-février 2022
Clôture de la soumission propositions détaillées : prévue fin mars 2022

Contacts

au sujet du montage administratif et financier de votre projet : aapg.adfi@anr.fr
au sujet du montage scientifique de votre dossier : aapg.science@anr.fr

+ [L'information en ligne sur le site de l'ANR](#)